



## TARIFS TAXE DE SEJOUR 2024

### PAR PERSONNE ET PAR JOUR

Types et catégories d'hébergement	Fourchette légale	Taxe adoptée	Taxe totale, part additionnelle de 44 % comprise
<b>1-Palaces</b>	0,70 €-4,60 €	<b>3,50 €</b>	<b>5,04 €</b>
<b>2-Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</b>	0,70 €-3,30 €	<b>2,20 €</b>	<b>3,17 €</b>
<b>3-Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</b>	0,70 €-2,50 €	<b>1,90 €</b>	<b>2,74 €</b>
<b>4-Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</b>	0,50 €-1,60 €	<b>1,20 €</b>	<b>1,73 €</b>
<b>5-Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	0,30 €-1,00 €	<b>0,90 €</b>	<b>1,30 €</b>
<b>6-Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, villages de vacances de catégorie 1, 2 et 3 étoiles, auberge collective.</b>	0,20 €-0,80 €	<b>0,70 €</b>	<b>1,01 €</b>
<b>7-Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures</b>	0,20 €-0,60 €	<b>0,60 €</b>	<b>0,86 €</b>
<b>8-Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>	0,20 €	<b>0,20 €</b>	<b>0,29 €</b>
<b>9-Port de plaisance</b>	0,20 €	<b>0,20 €</b>	<b>0,29 €</b>

<b>Hébergements non classés ou en attente de classement</b>	<b>Fourchette légale</b>	<b>Taxe adoptée</b>	<b>Taxe totale, part additionnelle de 44 % comprise</b>
<b>10-Tout hébergements en attente de classement ou sans classement non listés ci-dessus</b>	<b>1 à 5 %</b>	<b>5 % du coût hors taxe de la nuitée par personne, plafonnée à 3,50 €</b>	<b>5% + part additionnelle de 44%, plafonnée à 3,50 €+ 44 %</b>

**Sont exonérés**

- Les enfants de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le Conseil municipal détermine au montant de 6 € par nuit et par personne.